



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.102

10 mai 1993

FRANCAIS

---

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 102e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 6 mai 1993, à 10 h 30

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Hommage à la mémoire du Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, l'honorable Ranasinghe Premadasa

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections [16] (suite)

a) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies; budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission [103] (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission [104] (suite)

Programme de travail

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 55.

**HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DEMOCRATIQUE DE SRI LANKA, L'HONORABLE RANASINGHE PREMADASA**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va d'abord rendre hommage à la mémoire du Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, S. E. l'honorable Ranasinghe Premadasa.

Au nom de l'Assemblée générale, j'exprime mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République socialiste démocratique de Sri Lanka ainsi qu'à la famille du disparu.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, M. Kéba Birane Cissé, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. CISSE (Sénégal) : C'est avec une profonde affliction et une grande tristesse que la communauté internationale a appris l'assassinat du Président Premadasa, de Sri Lanka, à la suite d'un attentat qui a coûté la vie à de nombreuses autres personnes. La disparition brutale de cette grande figure, qui a tant marqué le paysage politique de son pays, constitue une grande perte pour Sri Lanka et pour la communauté internationale. En effet, l'illustre disparu a non seulement beaucoup contribué au rayonnement international de Sri Lanka, mais a marqué son époque par sa sagesse, son ouverture d'esprit et son attachement à la paix et à la sécurité internationales. Aussi, voudrais-je, au nom des pays membres du Groupe des Etats d'Afrique et en mon nom personnel, exprimer au Gouvernement, au peuple et à la famille de l'illustre disparu mes condoléances les plus attristées et ma profonde sympathie.

En tant que représentant de mon pays, le Sénégal, qui entretient d'excellentes relations avec Sri Lanka, je voudrais ajouter une appréciation personnelle de la politique combien réussie du Président Premadasa dans le rapprochement entre les deux pays. Je demeure persuadé que son exemple continuera de servir de référence au peuple sri-lankais et à beaucoup d'autres pour que le flambeau de la paix ne s'éteigne pas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Chine, M. Chen Jian, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris l'annonce de cet événement tragique. Au nom du Groupe des Etats d'Asie et en mon nom personnel, qu'il me soit permis d'exprimer mes plus sincères condoléances à la suite du décès extrêmement regrettable de S. E. Ranasinghe Premadasa, Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka.

Le Président Premadasa était un dirigeant dont la vision et le dévouement profond n'étaient pas limités à son propre peuple et à son pays. C'était aussi un homme d'Etat éminent dévoué à la promotion de l'amitié, de la coopération et du bien-être aux plans régional et international.

Au plan national, il a oeuvré inlassablement pour assurer le développement socio-économique de son propre peuple au moyen de politiques économiques libérales et audacieuses. Ses efforts novateurs visant à associer des politiques économiques libérales et des programmes de soulagement de la pauvreté, par exemple, sont bien connus.

Aux plans régional et international, il s'est efforcé de favoriser la coopération et la conciliation, qui sont des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Nous nous souvenons encore de sa présence ici, à l'ONU, en 1980, lorsqu'il a présenté ses propositions à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri. La communauté internationale a par la suite épousé sa proposition qui est devenue la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, sous l'égide de la Commission des établissements humains des Nations Unies.

M. Chen Jian (Chine)

Dans sa propre région, le Président défunt a remporté des succès notables dans la promotion de la coopération régionale au cours de sa présidence de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC).

C'est à nous qu'il incombe maintenant de veiller à ce que la vision de S. E. M. Ranasinghe Premadasa - celle d'un monde pacifique et prospère pour tous - ne soit pas perdue, et que la cause pour laquelle il a tellement travaillé soit poursuivie. Son succès sera le meilleur service que nous puissions rendre à sa mémoire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Lettonie, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. BAUMANIS (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, que j'ai l'honneur de représenter ici aujourd'hui, je voudrais exprimer mes condoléances à l'occasion du décès tragique de S. E. M. Ranasinghe Premadasa, Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka et mes sentiments de profonde tristesse au Gouvernement et au peuple de Sri Lanka et à la famille du disparu.

Le Président défunt s'occupait activement de promouvoir les efforts déployés pour aider les pays et les régions à régler les problèmes liés aux établissements humains et préconisait une plus grande coopération internationale dans ce domaine. Nous exprimons l'espoir que ceux qui prendront la suite du Président Premadasa poursuivront son oeuvre importante. Dans ces tristes circonstances, nous sommes aux côtés du peuple de Sri Lanka, et nous lui souhaitons bonne chance pour l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Bolivie, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. SERRATE CUELLAR (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je tiens également à exprimer la profonde tristesse que nous éprouvons à la suite de la mort tragique de S. E. M. Ranasinghe Premadasa, Président de la République de Sri Lanka, survenue le 1er mai 1993.

Nous pensons que le peuple sri-lankais et la communauté internationale tout entière ont subi une lourde perte par suite du décès d'un de leurs dirigeants. Tout au long d'une vie publique intense, S. E. le Président

M. Serrate Cuellar (Bolivie)

Premadasa s'est toujours identifié avec les plus déshérités et avec les indigents de son village, de sa ville, de son pays et du monde. Il a encouragé les initiatives concrètes destinées à venir en aide aux plus nécessiteux, à tous les niveaux : local, national et international; il est notamment intervenu de façon remarquable en faveur des démunis en cette grande instance, et a réalisé des progrès importants dans le domaine du logement et des établissements humains.

Son décès inopiné a été ressenti avec d'autant plus de peine et de consternation qu'il est dû à nouveau au fléau criminel du terrorisme. Dans de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, on connaît bien ce genre d'actes de violence cruels, aveugles et injustes, violence qui, dans ce cas, a coûté la vie à une personnalité de stature internationale aussi remarquable que le Président Ranasinghe Premadasa.

Nous pensons que la coopération internationale est indispensable à la prévention et à l'élimination du terrorisme et qu'elle doit se manifester aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral, afin que chaque gouvernement dispose des moyens nécessaires pour faire face à ce fléau criminel.

Mus par ce sentiment, les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes tiennent à exprimer au peuple et au Gouvernement de Sri Lanka leur sentiment de profonde douleur et d'entière solidarité dans ces moments difficiles de tristesse et d'affliction, en souhaitant que les vies sacrifiées du Président de Sri Lanka et d'autres êtres humaines marquent l'avènement de la paix, de la légalité et de la justice, ce qui serait la meilleure réponse à leur sacrifice.

Nous tenons également à exprimer, par l'entremise de nos amis et collègues de la délégation sri-lankaise, nos condoléances les plus sincères aux membres des familles du Président Premadasa et des autres victimes de cet événement tragique.

Que la paix soit avec eux!

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. FULCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

C'est avec une grande tristesse que je tiens à rendre hommage à la mémoire du Président de la République socialiste démocratique du Sri Lanka, S. E. M. Ranasinghe Premadasa. Nous déplorons vivement sa disparition et la mort de ceux qui étaient avec lui lorsqu'il a été tué, et nous condamnons fermement le vil acte de terrorisme qui l'a provoquée.

C'était un homme universellement connu pour sa modération et ses idéaux d'égalité et de justice, idéaux pour lesquels il a lutté inlassablement et au nom desquels, j'ose le dire, il a en fin de compte sacrifié sa vie.

En tant que membre de l'Assemblée constituante de son pays, le Président Premadasa a contribué de façon notable à l'élaboration de la Constitution de l'Etat en 1972 et en 1977, si bien qu'il peut être considéré à juste titre comme l'un des fondateurs du système constitutionnel actuel de la République de Sri Lanka.

D'origine paysanne et ayant lui-même fait l'expérience de la pauvreté, le Président Premadasa a lutté inlassablement pour améliorer le niveau de vie des gens les plus défavorisés de son pays. Il a réussi à procurer à son peuple l'accès aux soins médicaux, à l'éducation, à de meilleurs logements et à de meilleures conditions de vie. Les sentiments profonds du Président Premadasa à l'égard de la pauvreté l'ont conduit à prendre la parole à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, et à présenter sa proposition historique visant à déclarer une Année internationale du logement des sans-abri. Cette noble idée est devenue réalité en octobre 1987, lorsque le Président Premadasa lui-même a pris la parole lors d'une séance extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York et a officiellement proclamé 1987 "Année internationale du logement des sans-abri".

Qu'il me soit permis encore une fois d'exprimer mes sincères condoléances à la délégation, au Gouvernement et au peuple de Sri Lanka à l'occasion de cette disparition des plus tragiques et de souhaiter sincèrement qu'ils surmontent rapidement cette épreuve.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, pays hôte.

M. HICKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis déplorent l'acte sauvage de terrorisme qui a conduit à l'assassinat du Président Ranasinghe Premadasa, de Sri Lanka.

Le Président Premadasa était connu pour ses efforts afin de faire sortir les Sri-Lankais de la misère, de leur trouver des emplois et de leur construire des logements. Le mal qu'il s'est donné pour améliorer le niveau de vie dans son pays devrait servir d'exemple aux dirigeants de toutes les nations du monde.

Depuis son indépendance, en 1948, Sri Lanka est une démocratie, et les Etats-Unis sont fiers de ces traditions démocratiques communes et des étroites relations que nos deux pays entretiennent depuis plus de 40 ans.

Nous adressons nos condoléances au peuple sri-lankais que nous assurons de notre amitié en ces moments tragiques. Nous exprimons aussi notre sympathie aux familles des autres victimes de cette tragédie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole au représentant du Sri Lanka.

M. KALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation de Sri Lanka et au nom du peuple et du Gouvernement sri-lankais, je voudrais exprimer notre sincère gratitude pour le chaleureux hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de notre défunt Président, S. E. M. Ranasinghe Premadasa, en ce moment de douleur et de désarroi pour notre pays et pour notre région.

Ma délégation a été profondément touchée par les condoléances et la solidarité exprimées par vous-même, Monsieur le Président, par les Présidents des groupes régionaux et par le représentant du pays hôte à l'occasion de la mort du Président Premadasa, de Sri Lanka.

Le Président Premadasa a pris la parole devant l'Assemblée générale en trois occasions. Il était un fervent partisan des nobles objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Il prônait une politique étrangère où les Nations Unies jouaient un rôle central dans le processus de prise de décisions internationales.

Le Président Premadasa croyait que l'exemple valait mieux que le précepte. Il a mené une vie exemplaire, marquée par la simplicité. Il s'imposait une discipline spartiate. Se vouant totalement à la cause de son peuple, il exprimait des sentiments de paix, d'harmonie, d'équité et de justice pour tous.

M. Kalpagé (Sri Lanka)

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de dirigeant élu de Sri Lanka, le Président Premadasa pouvait compter sur sa propre expérience sans pareille acquise durant ses longues années de vie publique. Dans son manifeste, intitulé "Une vision nouvelle, un nouveau concordat", publié à l'occasion de l'élection présidentielle de 1988, il présentait sa propre vision d'un avenir meilleur pour Sri Lanka, un avenir plein d'espoir pour l'homme de la rue.

Il se préoccupait tout particulièrement des pauvres et des indigents. Son concept de lutte contre la pauvreté, Janasaviya - la force du peuple - était à la fois pragmatique et inédit. Ses "Gam Udawa" annuels - ou programmes de renaissance des villages dans les régions pauvres - ont stimulé l'imagination de la population qui en a tiré des avantages communs insoupçonnés.

Le défunt Président s'est acquis l'admiration et la reconnaissance du peuple sri-lankais grâce à son programme de logement connu de tous. Il a partagé son expérience avec la communauté mondiale. C'est sur l'initiative de M. Premadasa que l'Assemblée générale a proclamé 1987 Année internationale du logement des sans-abri et c'est suite à cette proposition que l'Assemblée générale a formulé la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.

Le Président Premadasa a donné une dimension et une impulsion nouvelles à la coopération régionale en Asie du Sud. On s'accordait généralement à reconnaître que sa direction avisée de l'Association sud-asiatique de coopération régionale était à la fois dynamique et fructueuse. Les résultats tangibles de la coopération régionale pour la lutte contre la pauvreté, le commerce régional préférentiel, les échanges dans les domaines de la science, de la technique et de l'éducation, l'amélioration des communications, et la lutte contre le terrorisme sont d'ores et déjà apparents.

Le Président Premadasa voulait que Sri Lanka soit un pays uni et intégré où s'épanouisse une société pluraliste vivant en harmonie et se consacrant à un dialogue et à un développement pacifiques. Il croyait fermement au processus de la consultation, du compromis et du consensus - l'esprit même qui, dans ces temps difficiles, devrait animer les relations à l'intérieur des nations et entre les nations.

Une vie exceptionnelle a pris fin. Une voix éloquente et motivante a été réduite au silence. Un homme épris de paix a été terrassé par un acte gratuit de terrorisme, alors même qu'il oeuvrait sans relâche pour trouver des

M. Kalpagé (Sri Lanka)

solutions politiques et démocratiques aux problèmes sous-jacents qui sont à l'origine du terrorisme. Cette tragédie mettra sans aucun doute en exergue la nécessité de renforcer la coopération internationale pour surmonter le fléau du terrorisme.

Le Président Premadasa n'est plus, mais le souvenir de ce grand dirigeant restera à jamais gravé dans le coeur et la mémoire du peuple reconnaissant dont il avait épousé la cause et pour lequel il a travaillé sans relâche.

Sri Lanka se doit de tourner la page de ce sombre chapitre de sa longue histoire, et elle le fera. Malgré ce tragique événement, les solides et durables institutions démocratiques de Sri Lanka ont garanti la continuité de la gestion du pays, conformément à notre constitution et à notre démocratie parlementaire dont la tradition ne s'est pas démentie un seul instant depuis plus de 40 ans à Sri Lanka.

Pour terminer, je puis vous assurer, Monsieur le Président, et assurer les Etats Membres que ma délégation transmettra vos condoléances aux membres de la famille du disparu ainsi qu'au Gouvernement sri-lankais.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONS

## a) ELECTION DE DOUZE MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION (A/47/401/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 16 a) de l'ordre du jour afin de pourvoir le siège demeuré vacant au Conseil mondial de l'alimentation.

Les Membres se souviendront qu'à sa 44<sup>e</sup> séance plénière, le 21 octobre 1992, l'Assemblée générale a, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social et conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), adoptée le 17 décembre 1974, élu 11 membres de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir trois Etats d'Afrique pour trois sièges vacants : Guinée-Bissau, Nigéria et Tunisie; deux Etats d'Asie pour trois sièges vacants : République islamique d'Iran et Japon; un Etat d'Europe orientale pour un siège vacant : Hongrie; deux Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour deux sièges vacants : Equateur et Pérou; trois Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour trois sièges vacants : France, Italie et Norvège.

Le Président

Pour ce qui est du siège vacant restant pour les Etat d'Asie, l'Assemblée générale est saisie du document A/47/401/Add.1, qui contient la candidature d'un Etat membre de cette région présentée par le Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social présente la candidature de l'Inde à l'élection au Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée n'est pas tenue de recourir au scrutin secret lorsque le nombre de candidats présentés au titre des diverses régions correspond au nombre des sièges à pourvoir.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, compte tenu de la candidature présentée par le Conseil économique et social et conformément au paragraphe 8 de sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, déclarer l'Inde élue en tant que membre du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat prenant effet aujourd'hui, 6 mai 1993, et venant à expiration le 31 décembre / 1995?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 16 a) de l'ordre du jour.

POINTS 103 ET 104 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (DEUXIEME PARTIE) (A/47/932)  
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (DEUXIEME PARTIE) (A/47/835/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 103 et 104 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jorge Osella, de l'Argentine, qui va présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. OSELLA (Argentine) (Rapporteur de la Cinquième Commission) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur les points 103 et 104 de l'ordre du jour, intitulés respectivement "Examen de

M. Osella

l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" et "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993", concernant l'examen de la question de la restructuration du Secrétariat auquel a procédé la Cinquième Commission. La deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur ces questions figure dans le document A/47/932.

Comme cela est indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné ces questions de sa 59e à sa 62e séance et à sa 66e séance. A sa 66e séance, le Vice-Président, après avoir mené des consultations officieuses, a présenté, au nom du Président de la Commission, un projet de résolution révisé oralement, qui figure dans le document A/C.5/47/L.36.

A la même séance, le Vice-Président a présenté un projet de décision relatif au point 103 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", projet dont le texte a été rédigé à l'issue de consultations officieuses.

Le projet de résolution et le projet de décision ont été adoptés sans vote par la Commission.

Comme il est dit aux paragraphes 10 et 11 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution et de ce projet de décision.

En ce qui concerne le point 104, "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993", comme il est dit au paragraphe 2 de la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/47/835/Add.1, cette question a été examinée par la Commission à ses 58e, 63e et 66e séances. Au cours de ces séances, la Cinquième Commission a examiné quatre questions particulières relatives au point 104 et pris des décisions à leur sujet. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent aux paragraphes 14 et 15 de ce rapport.

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 14 et les projets de décision figurant au paragraphe 15.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner le rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement présentées à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même façon que la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant passer à la deuxième partie du rapport (A/47/932) de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", et sur le point 104, "Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993", qui concerne la restructuration du Secrétariat.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de la deuxième partie de son rapport (A/47/932) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de la deuxième partie de ce même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution recommandé au paragraphe 10 de la deuxième partie du rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/212 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision qui figure au paragraphe 11 de la deuxième partie du rapport.

Le Président

Ce projet de décision, intitulé "Conditions d'emploi et rémunération des personnes autres que des fonctionnaires du Secrétariat", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé, à ce stade, l'examen des points 103 et 104 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner la deuxième partie du rapport (A/47/835/Add.1) de la Cinquième Commission relative au point 104 de l'ordre du jour concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. L'Assemblée va examiner le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de la deuxième partie de son rapport (A/47/835/Add.1) et les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 du même document.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution. Ce projet de résolution est intitulé "Autres questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : prévisions révisées concernant le chapitre 37 (Département des affaires politiques)".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/219 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner les deux projets de décision.

Le projet de décision I, qui concerne les questions dont l'examen est reporté, a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II, intitulé "Prévisions révisées concernant le chapitre 31 (Information) : création et fonctionnement de sept bureaux provisoires des Nations Unies", a été également adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 104 de l'ordre du jour.

**PROGRAMME DE TRAVAIL**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux représentants que l'Assemblée générale se réunira le lundi 10 mai, à 10 heures, en même temps que le Conseil de sécurité, pour élire un membre de la Cour internationale de Justice. La séance de l'Assemblée générale aura lieu dans la salle de conférence 3.

Le Président

Je voudrais appeler l'attention des membres sur la documentation pertinente. Tout d'abord, le document A/47/931, en date du 23 avril 1993, indique la composition de la Cour et la procédure à suivre pour l'élection à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Deuxièmement, le document A/47/940, en date du 5 mai 1993, contient la liste des candidatures reçues dans les délais requis. Troisièmement, le document contenant les notes biographiques des candidats sera publié demain sous la cote A/47/941.

Je prie les représentants de bien vouloir être ponctuels et d'être à leur place à 10 heures précises lundi.

La séance est levée à 11 h 35.